

ASSEMBLÉE NATIONALE26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 390

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 25

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« qui ne peut excéder »

les mots :

« maximale de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.